

Date de
convocation :

16-04-2026

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

16-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

DU LUNDI 27 AVRIL 2026

2026-CMa-04-02-
15

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel Déjardin, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Jean-Charles BALTUS, David BRY, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Jean LORINE, Catherine GENET, Nadine NINOT, Angélique LEROYER

Absents avec pouvoir : Marc LABROUSSE pouvoir à Michael CHERON , Brice PENICHOT pouvoir à David BRY , Philippe TRECHEREL pouvoir à Virginie TRECHEREL, Sébastien RIDEREAU pouvoir à Alexandre HOUOT, Céline TARDY pouvoir à Nadège PREVEL, Pascaline SEME pouvoir à Sandrine BRIOT, Daniel HERMAND pouvoir à Angélique LEROYER

Absents :

Secrétaire de Séance : Sandrine BRIOT

Soit, sur 27 membres en exercice 19 présents, 8 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention 2026 pour le CCAS d'un montant de 22 000 euros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : une subvention de 22 000 euros est accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026

Article 2 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

Date de transmission de la délibération au contrôle de
légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Michel Déjardin



La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un
délai de deux mois à compter de la réception par le
représentant de l'Etat dans le département et de sa
publication.